

# Règlement Intérieur ARBL

Ce règlement est établi conformément aux Statuts de l'Association Radiomodeliste des Bords de Loire ci-après dénommée ARBL. **Toute adhésion à l'association ARBL implique la prise de connaissance et l'acceptation inconditionnelle et en totalité du présent règlement par l'adhérent.**

## Article 1 : Adoption du Règlement Intérieur

Réunis en Assemblée Générale le 19 novembre 2016, l'ensemble des membres de l'association a adopté par vote le **règlement intérieur de l'association**. Le présent règlement prend effet à compter du 20 novembre 2016.

## Article 2 : Objet du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités pratiques et les règles de fonctionnement de l'Association, dans le cadre prévu par les statuts, en tenant compte des spécificités de notre activité.

## Article 3 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

Elle a lieu au minimum une fois par an en fin d'exercice.

Pour pouvoir délibérer, le tiers à minima des membres actifs de l'association doivent être présents ou représentés. Si ce quota n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée conformément à l'article 17 des statuts. Elle peut alors se tenir quel que soit le nombre des présents.

Les convocations sur lesquelles figure l'ordre du jour détaillé sont adressées individuellement à chaque adhérent, par courrier ou par courrier électronique au minimum 8 jours à l'avance. Tout membre pourra adresser ses questions au secrétaire par écrit au minimum 72h à l'avance.

## Article 4 : Adhésion, cotisation et licences

### La cotisation club:

L'ARBL perçoit des cotisations « club » des membres actifs et des membres sympathisants.

À chaque Assemblée Générale Ordinaire annuelle, les montants des cotisations pour l'année à venir sont proposés par le bureau et mis aux voix des adhérents présents.

Les membres devront s'en acquitter dès que possible et obligatoirement avant la première utilisation de nos espaces d'évolution (terrain, salle, plan d'eau etc).

Les licences/assurances + cotisations club seront réglées exclusivement par chèque à l'ordre du club ARBL.

**Toute cotisation versée excédant le montant fixé par l'assemblée générale sera considérée comme un don**

### Section FFAM :

La cotisation réglée par le membre est valable du 1er janvier jusqu'au 31 décembre (année civile). Dans tous les cas, les adhésions et cotisations doivent être réglées avant le 31 décembre pour utilisation des installations dès le 1er janvier suivant.

### Section UFOLEP :

la cotisation réglée par le membre est valable du 1er septembre au jusqu'au 31 aout de l'année suivante (année scolaire). Dans tous les cas, les adhésions et cotisations doivent être réglées avant le 31 aout pour utilisation des installations dès le 1er septembre.

### Fiche d'Adhésion:

Une fiche d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion sera renseignée par chacun des membres, le Secrétaire se chargeant de les conserver et de diffuser la liste des membres.

Les nouveaux adhérents devront fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de notre activité.

## Article 5 : Commissions et groupes de travail

Les commissions s'inscrivent dans la durée. Chaque commission est pilotée par le Président de l'association ou un membre délégué. Les groupes de travail se constituent sur une durée définie, pour traiter d'un sujet technique, cadré et spécialisé. Les groupes de travail sont généralement rattachés à une commission. Il est désigné par les participants au groupe travail un rapporteur pour la commission. Des commissions et groupes de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

### **Commissions permanentes :**

Les espaces d'évolution  
Formation, écolage  
La sécurité dans nos activités  
Communication externe  
Relations avec les pouvoirs publics et administrations  
Animations

La liste n'est pas limitative. Il pourra être constitué, à la demande du Bureau, de nouvelles commissions sur des thèmes conformes à l'objet de l'association. Des groupes de travail peuvent être proposés et constitués par les membres de l'association sur simple demande.

## **Article 6 : Les espaces d'évolution**

Préambule :

- les modèles évoluent sous l'entière et unique responsabilité de leurs propriétaires qui assumeront toutes les conséquences de leur pratique.
- Les pilotes doivent pouvoir justifier de leur appartenance au club ainsi que la possession de leur licence/assurance en cours de validité pour l'utilisation de nos espaces d'évolution. Néanmoins des invités pourront utiliser exceptionnellement nos espaces d'évolution et seront accueillis sous réserve d'être en possession d'une licence/assurance FFAM ou UFOLEP en cours de validité.
- Tout membre du conseil d'administration est en droit d'exiger la présentation de ces justificatifs.
- Tout pilote utilisant nos espaces doit respecter la réglementation DGAC, ARCEP, ART en matière d'émission hertzienne (fréquences, puissance, sélectivité, etc) comme dans les caractéristiques du modèle (masse, bruit, etc).

### **1/ Terrain d'aéromodélisme**

Le terrain est situé sur la commune de Sainte Luce sur Loire. L'utilisation de la plateforme est soumise à l'arrêté municipal de Sainte Luce sur Loire, au protocole d'accord du service de la navigation aérienne et aux arrêtés régissant les nuisances sonores.

Ces documents administratifs essentiels sont disponibles sur le site internet du Club. **L'adhésion au club ARBL implique la prise de connaissance et l'application de ces documents.**

À titre non exhaustif :

**Survol interdit des axes routiers**  
**Altitude maximale de vol de 100m sol**  
**Vol autorisé du lever au coucher de soleil toute la semaine**  
**Modèles à motorisation thermique interdits avant 10h et de 12 à 15h30 le dimanche**  
**Application des règles de sécurité de civisme et de courtoisie**

### **Accès au terrain d'aéromodélisme :**

La base est accessible tous les jours de l'année à tous les adhérents ARBL à jour de leur cotisation.

#### **Public :**

Le public est autorisé sur la base mais ne devra pas franchir la limite des barrières bois. Il ne pourra pas accéder aux tables de montage sauf autorisation expresse du pilote. Dans tous les cas accès au pistes interdit.

Attention, l'accès à la base en véhicule motorisé pour le public contrevient à l'arrêté de circulation. Il y a risque de verbalisation par la police municipale.

#### **Parking :**

Les véhicules stationnent contre le talus de manière à libérer l'espace pour le public contre les barrières bois. En hiver, cette zone à proximité immédiate des tables de montage pourra être rendue inaccessible aux véhicules si le sol était trop humide.

Les modélistes doivent afficher sur le tableau de bord la copie de leur licence ou la carte club.

### **Sécurité, principes de base**

- les pilotes sont groupés à portée de voix pour signaler leurs manœuvres (je décolle, j'atterris, je vais sur la piste etc). L'emplacement pilote est au point d'aboutissement (QFU 08, 18, 26 ou 36), 10m en retrait du bord de piste. En cas d'absence de vent le point pilote 26 est à privilégier
- Les pilotes sont priés de trouver un accord dans les situations particulières en cours de journée telles le changement de vent, la hauteur du soleil etc.

- 1 seule et unique zone de vol
- un sens de rotation de vol unique déterminé par les pilotes
- survol interdit du public, du parking, des tables de montages, des axes routiers, des habitations
- Accès aux emplacements pilotes par le taxiway, attention aux évolutions en cours des modèles, pas de stationnement sur le taxiway
- pas d'évolution à moins de 50m des tables de montage
- pilotage dos au public, vol circulaire interdit (le pilote ne tourne pas sur lui même), pas de trajectoires en direction du public
- moteur à l'arrêt ou accu débranché pour le retour par le taxiway vers les tables de montage en fin de vol
- En cas d'affluence, un entonnoir sera mis en place à proximité des tables de montage pour séquencer des séances de vol de 15 minutes (selon accord des pilotes) successives par catégorie de modèle :
  - *modèles motorisés à voilure fixe. Selon la taille et la vitesse des modèles, le vol groupé est défini par les pilotes*
  - *planeurs treuil/sandow, f3k*
  - *voilures tournantes (hélico, multi rotors)*

Les plans, schémas explicatifs sont disponibles sur le site web du club

## 2/ Salle indoor

- Le vol indoor se déroule à la salle dite du Crédit Agricole au Patisseau. Les horaires sont affichés sur le site internet du club.
- Il appartient au premier arrivé de mettre en œuvre les dispositifs de sécurité disponibles (filet, etc)
- Seuls les pilotes seront au-delà du filet et piloteront groupés contre le mur au centre de la salle.
- Les voilures fixes alterneront avec les voilures tournantes après accord des pilotes
- La responsabilité de chaque membre est engagée en cas de dégâts occasionnées aux équipements mis à la disposition par la municipalité ou le club.
- Attention, cette salle n'est accessible qu'aux personnes portant des articles chaussants n'occasionnant pas de détériorations à la surface plancher. Les voitures RC sont interdites (risques de traces de pneus).

## 3/ Plan d'eau du Plessis

L'utilisation du plan d'eau est subordonnée au respect de la cohabitation avec l'association des pêcheurs avec laquelle nous partageons le plan d'eau. Le ponton sert uniquement à la mise à l'eau des modèles et ne peut être utilisé pour le stationnement si on excède 3 personnes ou le pilotage. L'accès au plan d'eau est permanent sauf lors des concours de pêche, côté Est pour le modélisme naval, le côté Ouest étant réservé à la pêche. Le plan d'eau n'est pas autorisé aux moteurs thermiques ou aux modèles volants (risque avec proximité immédiate de la voie ferrée).

## Article 7 : Travaux d'intérêt général.

Chacun est tenu de participer aux tâches d'entretien général comme à la préparation des manifestations, assemblées générales etc. Certaines opérations ponctuelles plus importantes peuvent entraîner une mobilisation générale à laquelle chacun est tenu amicalement de participer.

## Article 8 : Remboursement de Frais.

Les engagements de frais pour le compte du club doivent avoir l'avis préalable du Président. Ils feront l'objet d'un justificatif visé par le Président avant tout remboursement par le Trésorier

## Article 9 : Sécurité matérielle et humaine

Le chef de piste, si il y a lieu, ou tout membre du conseil d'administration peut interdire de vol tout modèle jugé dangereux ou tout pilote présentant de graves manquements aux règles de sécurité régissant notre activité. Néanmoins tout membre de l'association est invité à indiquer respectueusement au pilote les consignes de sécurité enfreintes pour le bien de tous et la responsabilisation de chacun. Le pilote doit être en possession de tous ses moyens pour pratiquer l'activité, en conséquence sont exclus avant et pendant les évolutions toute consommation d'alcool ou de produits stupéfiants. Les enfants se trouvant sur les espaces d'évolution doivent être accompagnés et surveillés. Les animaux seront tenus en laisse.

## Article 10 : **Sanctions**

En cas de non-respect de ce règlement intérieur, l'adhérent est averti par le Président qui convoquera le Conseil d'Administration afin d'entendre le contrevenant convoqué par lettre recommandée avec AR. Le CA décidera ensuite des sanctions applicables. Les sanctions pouvant aller de l'interdiction temporaire d'utilisation des espaces d'évolution à l'exclusion définitive du club.

## Article 11 : **Modifications**

Le conseil d'administration s'autorise toute modification, à tout moment, du présent règlement pour sa mise en conformité aux réglementations nous régissant.

Fait à Sainte Luce sur Loire, le 19 novembre 2016

Michel DESBATS

Christophe Henry

Président

Secrétaire